

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_0692\_CC**

**TRAVAUX : MISE A PROFONDEUR RESEAU  
FIBRE OPTIQUE -**

**DU 20 FEVRIER 2023 AU 10 MARS 2023  
DE 08H00 A 17H00**

**AVENUE CARNOT  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre  
2022 portant sur les délégations de fonction et de  
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux  
maires délégués et aux conseillers municipaux  
délégués, complété par l'arrêté N°  
AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
Vu la demande de PCE Services en date du 07  
Février 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
DU 20 FEVRIER 2023 AU 10 MARS 2023  
DE 08H00 A 17H00**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – AVENUE CARNOT ( plan joint en annexe )**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des opérations.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté PCE Services (330 rue Léon JOUHAUX- 50 000 St Lo-), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

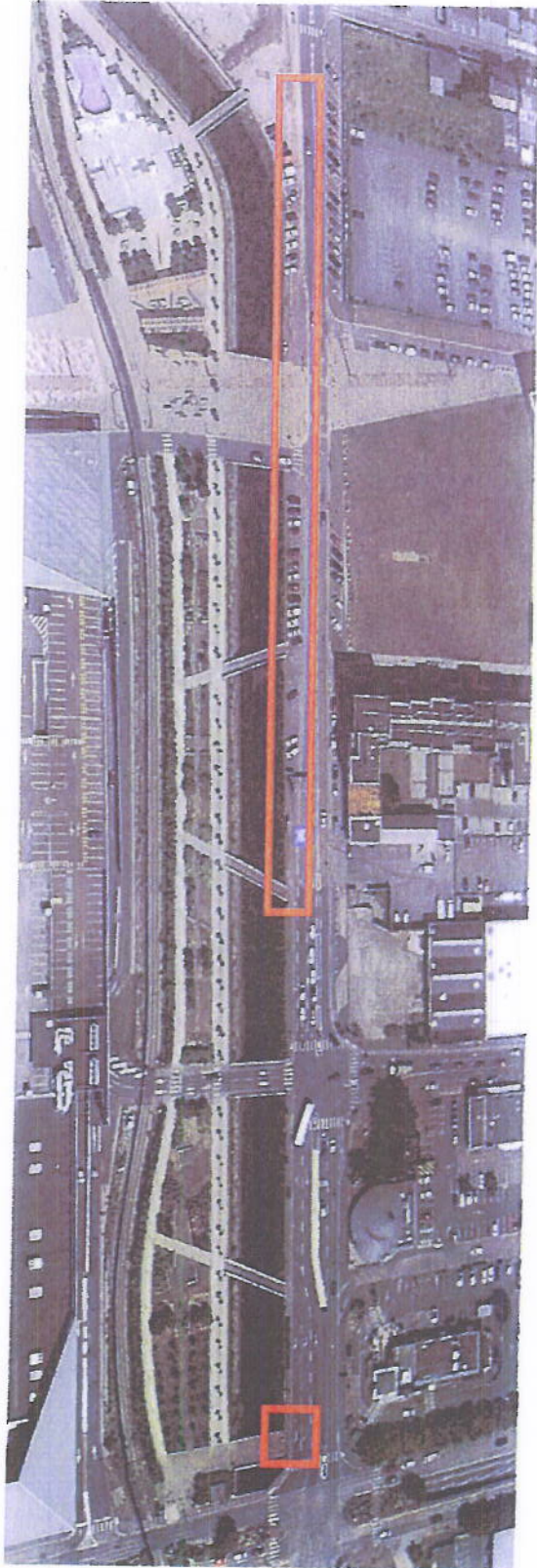
**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 13 février 2023,**

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**





# Dossier technique pour Conduite cassée

L'opérateur est réputé avoir aiguillé la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la conduite n'est pas bouchée.  
Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité.

## Informations GC BLO :

Opérateur d'immeuble concerné :	MANCHE FIBRE
N° FCI de la commande (obligatoire) :	F68401230123
Commune concernée (code postal et nom) :	50100 CHERBOURG EN COTENTIN

## Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (facultatif : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final) :

Opérateur Commercial concerné :	IFTR
RéférenceCommandePriseInterneOC :	DE601-EIRZV-001
ReferencePrestationPrise :	MF-8354-1ABR
Référence PBO :	PBO-50-063-541-2011
Client final : adresse	18 RUE LETELLIER 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

## Informations techniques (obligatoire) :

Nombre de conduites entre les 2 extrémités :	2
Nombre de conduites cassées (avec aiguillage testé mais impossible) :	2
Nombre de conduites saturées (avec aiguillage testé mais impossible) :	0
Commentaire utile :	2 conduites cassées de diamètre 40 mm - diamètre du câble envisagé est de 6 mm

Cause de la casse : Inconnue, PIT à jour sur le cheminement de notre abonné. Les deux liaisons chambre/pied de façade sont HS  
Coordonnées techniques : LEBLOND.Tem/Leblond@reseau.fra.fr / 07 43 31 79 47

### Adresse chambre A, Immeuble ou poteau

16 RUE LETELLIER 50100  
CHERBOURG EN COTENTIN

### Adresse du point de casse Trottoir, chaussée ou pleine terre

15 RUE LETELLIER 50100  
CHERBOURG EN COTENTIN  
Trottoir

### Adresse chambre B, Immeuble ou poteau

16 RUE LETELLIER 50100  
CHERBOURG EN COTENTIN

Longueur de tranchée envisagée (m)

### Chambre A, immeuble ou poteau

Chambre  
50129/1773

### Chambre B, Immeuble ou poteau

Adduction pied de façade

Distance entre Chambre A et point de butée (m)

1

Distance entre Chambre B et point de butée (m)

1

